DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ajustement tarification occupation du domaine

Délibération N°PLV 25-05-27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 02 mai 2025. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle ***à partir de 18h10***	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***jusqu'à 20h14***
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***à partir de 18h17***	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***jusqu'à 19h52***
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient absents :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina		

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-27-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Mme Lucette LOSANGE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La réalité des demandes et du fonctionnement quotidien met en évidence de nouveaux besoins et/ou possibilités de redevances relatives à l'occupation du domaine public et à la réalité des services offerts par la collectivité.

Compte-tenu du rappel fait aux associations, aux détenteurs d'AOT, aux occupants de bâtiments publics et aux occupants sans droits ni titres (Cf. doc joint), il convient encore de compléter la tarification actuelle au gré des situations non encore prises en compte ainsi que des demandes nouvelles.
En outre, il convient aussi d'ajuster certains tarifs à la politique tarifaire appliquée sur les communes voisines et/ou de la CANGT. A cet effet, les services idoines ont partagé leurs grilles pour une meilleure harmonisation territoriale.

Il est proposé d'ajuster et de modifier la grille de tarifs existante comme suit :

Stands forains :
- Manèges et jeux isolés, occupant une surface inférieure à 20 m² : 50 €/jour – forfait mensuel de 800 € ;
- Stands forains (forfait de 2 à 5 manèges) : 550 €/semaine – forfait mensuel de 2 000 € ;
- Stands forains (forfait de plus de 5 manèges) : 850 €/semaine – forfait mensuel de 2 500 € ;
- Cirques : 250 €/semaine – forfait mensuel de 1000 € ;
- Structures gonflables privées : forfait journalier 30 €/jour ; forfait hebdomadaire 100 €/semaine ; forfait mensuel : 220 €/mois ;

Occupation temporaire privée de parcelles libres (parking, chapiteaux, tentes, ...) : forfait journalier 2 €/m²/jour ; forfait mensuel : 45 €/m²/mois

Encombrement de la voie publique et/ou du domaine public :
- Grues – Nacelles : forfait journalier 30 €/jour ; forfait hebdomadaire 100 €/semaine ; forfait mensuel : 180 €/mois ;
- Stationnement de bennes, conteneurs, remorques, centrales à béton : forfait journalier 20 €/jour ; forfait hebdomadaire 80 €/semaine ; forfait mensuel : 120 €/mois ;
- Échafaudages : forfait journalier 15 €/jour ; forfait hebdomadaire 50 €/semaine ; forfait mensuel : 100 €/mois ;
- Clôtures, palissades de chantier : forfait journalier 12 €/jour ; forfait mensuel : 80 €/mois ;
- Bâches : forfait journalier 10 €/jour ; forfait mensuel : 50 €/mois ;
- Dépôts de matériaux, gravats : forfait journalier 45 €/jour ; forfait mensuel : 150 €/mois ;
- Cabanes de chantier modulaires : forfait journalier 40 €/jour ; forfait hebdomadaire 150 €/semaine ; forfait mensuel : 200 €/mois ;
- Chevalets publicitaires : forfait journalier 15 €/jour ; forfait hebdomadaire 100 €/semaine ; forfait mensuel : 800 €/mois ;
- Tout autre élément non prix en compte dans la grille tarifaire : 2 €/m²/jour ou 8 €/m²/semaine ou 30 €/m²/mois.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Vu la délibération n° PLV 22-06-54 en date du 24 novembre 2022, portant tarification de divers services et de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-05-50 en date du 26 mai 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-06-56 en date du 09 juin 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public pour les activités nautiques ;

Vu la délibération n° PLV 24-03-11bis en date du 15 mars 2024, portant mise à jour de la tarification du domaine ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-27-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article unique : De valider les propositions d'ajustement et/ou de modification de la grille tarifaire ci-dessus.

:

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 mai 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-27-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025